

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

/

Délibération n° 2026D135

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN, M. TRAINEAU C. GUILLONNEAU

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFU : S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET, E. BOUYER, Ph. SEGUIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3 dont 3 pouvoirs

BEAUFU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD

BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT donne pouvoir à Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le président expose qu'un agent a récemment été inscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Le président propose de nommer cet agent à compter du 1^{er} novembre 2026. Le grade n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de le créer et de supprimer le grade précédemment occupé :

Suppression d'un poste à temps complet	Création d'un poste à temps complet
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à la date de titularisation de l'agent)	Animateur (à compter du 1 ^{er} novembre 2026)

Le président indique qu'un agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le président propose de nommer cet agent à la suite de la réussite à l'examen professionnel à compter du 1^{er} novembre 2026. Le grade n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de le créer et de supprimer le grade précédemment occupé :

Suppression d'un poste à temps complet	Création d'un poste à temps complet
Adjoint administratif territorial TC (1 poste)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2026 :

Filière Animation Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur (TC)	0	1

Filière Administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3
Adjoint administratif territorial (TC)	8	7

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026